

Maisons-Alfort, le 28 juin 2002

## AVIS

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 janvier 2001 fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 31 mai 2002 d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 janvier 2001 fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux.

Ce projet d'arrêté vise à transposer, en droit français, les dispositions de la directive 2001/102/CE du 27 novembre 2001 modifiant la directive 1999/29/CEE concernant les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux.

Les dispositions de ce projet de texte introduisent des teneurs maximales de contamination en dioxines et furanes dans les produits utilisés en tant qu'aliments des animaux ou entrant dans la composition des aliments des animaux dont, notamment, toutes les matières premières d'origine végétale et leurs sous-produits, les minéraux, les matières grasses animales, les autres produits d'animaux terrestres, l'huile de poisson, les poissons, les aliments pour poissons.

Ce projet d'arrêté n'appelle pas de remarque particulière de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

**Martin HIRSCH**